

Accessibilité et discriminations en Région de Bruxelles-Capitale

Assises bruxelloises de l'accessibilité

Qui est Unia ?

- Une institution :



publique



interfédérale

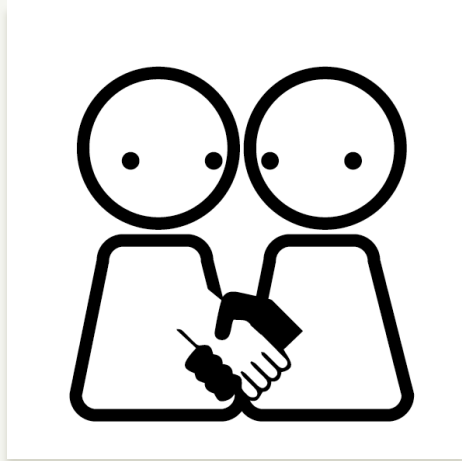


indépendante

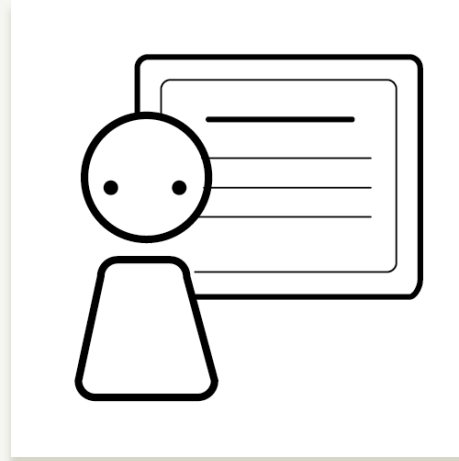


experte

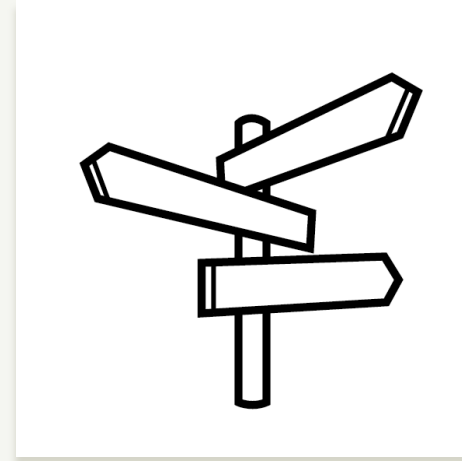
Que fait Unia ?



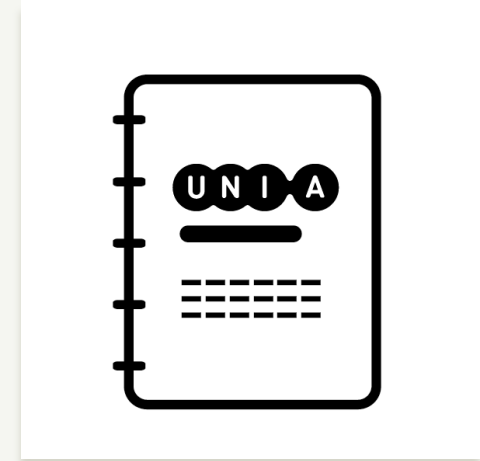
Traiter des signalements individuels



Informier, former et sensibiliser



Donner des avis et recommandations



Faire des recherches et des études

Cadre légal « Handicap et discrimination »

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Directive européenne sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail

Non-discrimination et aménagements raisonnables en emploi

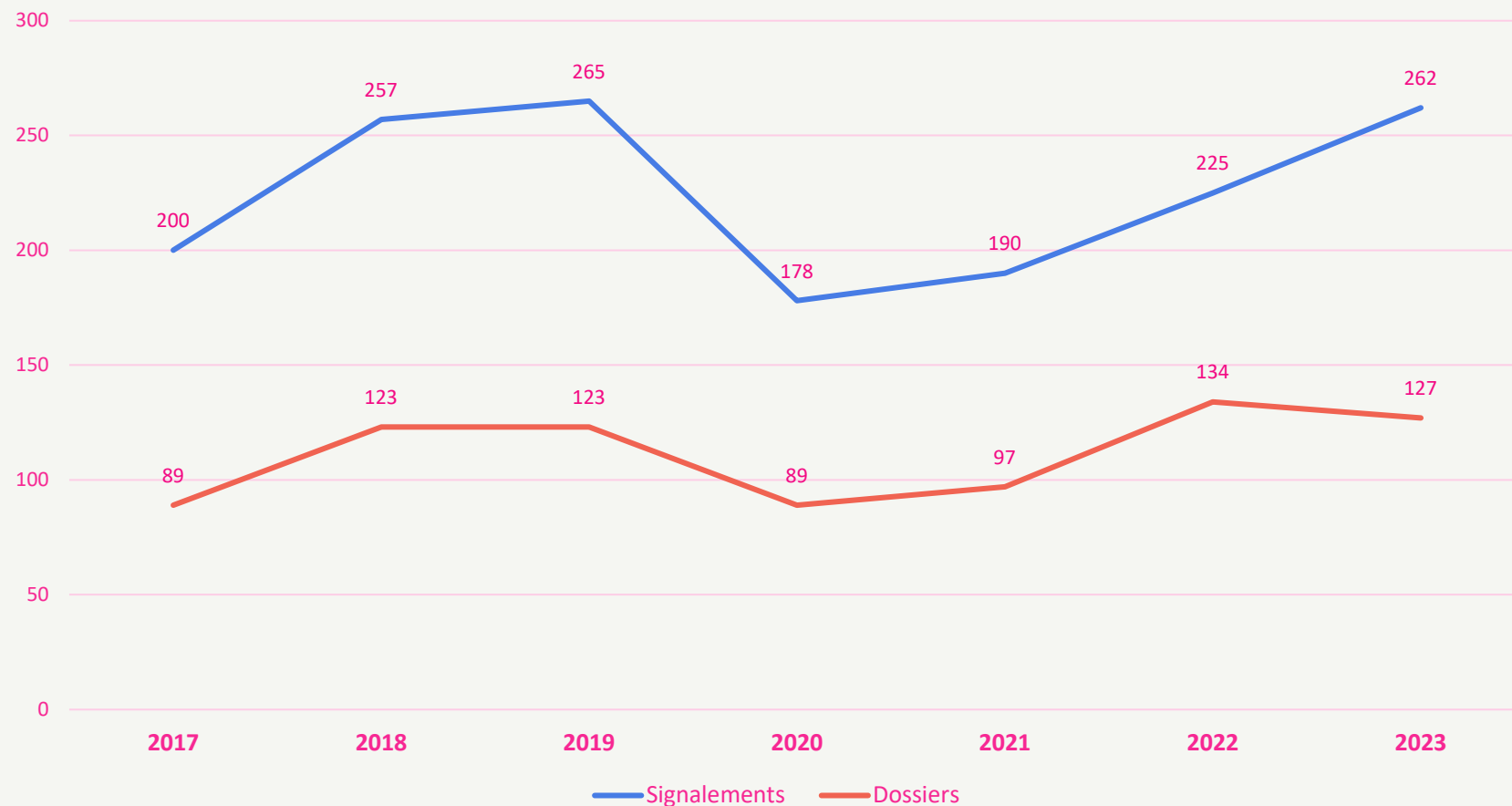
Constitution

Inclusion, non-discrimination et aménagements raisonnables (art. 10, 11 et 22ter)

Législation antidiscrimination

Non-discrimination et aménagements raisonnables (loi fédérale, décrets et ordonnances)

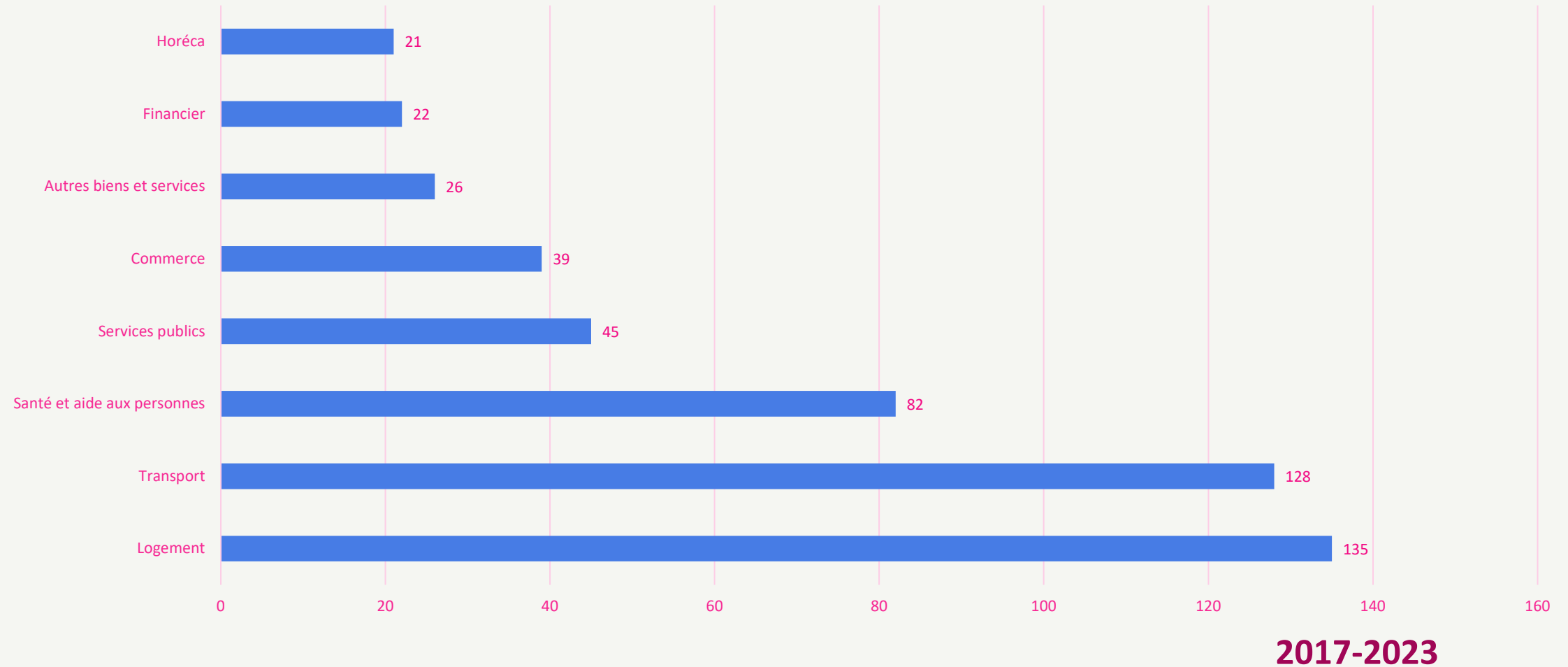
Signalements et dossiers « Handicap » (RBC)



1577 signalements de personne en situation de handicap entre 2017 et 2023,

dont **782** sont devenus des dossiers

Signalements « Handicap » dans les biens et services (RBC)



Consultation des personnes handicapées sur le respect de leurs droits (2020)

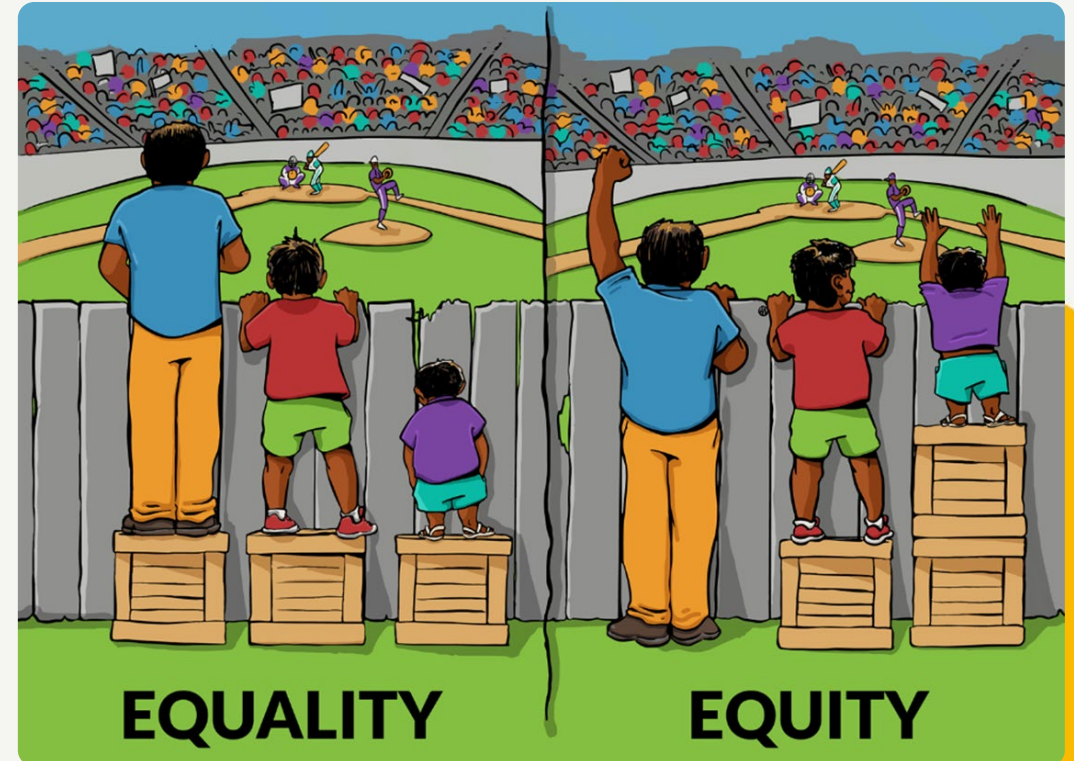
- « *Je voudrais suivre une formation mais elle se donne à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, autant dire sur Mars. »*
- « *À la SNCB, on peut obtenir une assistance quand on connaît bien l'heure de son déplacement. [...] Comment savoir quand on va revenir d'une consultation chez le médecin à l'hôpital, d'un entretien d'embauche, d'un examen... »*
- « *On ne trouve pratiquement nulle part de toilettes publiques accessibles. »*
- « *J'ai dû renoncer à plusieurs emplois car les entreprises n'étaient pas du tout accessibles. »*
- « *Il est très très difficile de trouver un logement accessible, je me contente d'un appartement normal en rez-de-chaussée, où je ne sais absolument pas circuler en fauteuil roulant ce qui me condamne à rester inerte toute la journée. »*

→ Sans accessibilité, pas d'accès aux droits !

Droit aux aménagements raisonnables

« Mesures appropriées, *prises en fonction des besoins dans une situation concrète*, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et progresser dans les domaines pour lesquels cette loi est d'application, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une *charge disproportionnée*. »

→ Refuser un aménagement raisonnable en faveur d'une personne handicapée est une discrimination



La société flamande De Lijn condamnée pour discrimination à l'égard de personnes en fauteuil roulant

- Après avoir, pendant des années, demandé en vain à De Lijn d'améliorer l'accessibilité de ses véhicules, quatre personnes en fauteuil roulant ont saisi la justice, avec le soutien d'Unia.
- Le 5 décembre 2023, le tribunal de 1e instance d'Anvers a condamné De Lijn pour violation de la Convention ONU Handicap et du décret flamand sur l'égalité des chances.
- De Lijn s'est rendue coupable de discrimination en refusant de procéder à des aménagements raisonnables et en ne démontrant pas que ceux-ci lui auraient imposé des coûts excessifs.



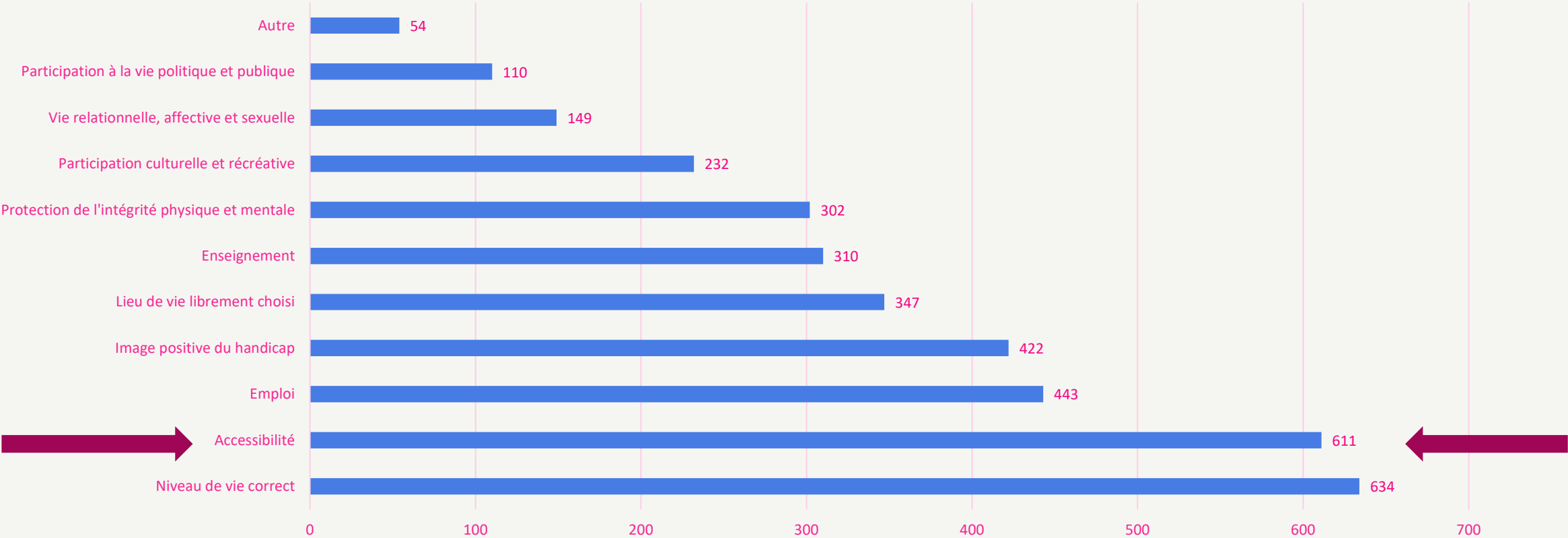
Droit à l'inclusion...



impose la suppression progressive des barrières !

Consultation des personnes handicapées sur le respect de leurs droits (2020)

En matière de handicap, dans quels thèmes la Belgique doit-elle encore progresser ?



Evaluation de la Belgique auprès du Comité ONU CRPD

- Evaluation n°1 (2014)
→ adopter un **cadre juridique** avec des objectifs précis et obligatoires **en matière d'accessibilité** (bâtiments, voiries, transports, services, accessibilité numérique) comportant un calendrier concret pour le suivi, permettant d'évaluer les modifications progressives apportées, avec des sanctions en cas de non-respect.
- Evaluation n°2 le 22 août 2024



Merci pour votre attention

